

Prescriptions légales relatives aux installations EFC

Aperçu succinct pour les installateurs et les propriétaires d'une centrale de commande EFC VELUX

La **directive de protection incendie AEAI 21-15** définit les exigences posées aux installations d'évacuation de fumée et de chaleur (EFC) et souligne leur importance cruciale pour un fonctionnement sûr en cas d'incendie.

Le point suivant est notamment pertinent pour les exploitants: une fois l'attestation d'installation remise, les installations nécessitant une preuve de performance doivent **obligatoirement** être soumises à un contrôle de réception; elles doivent en outre être contrôlées périodiquement et entretenues conformément aux prescriptions et leur fonctionnement doit être garanti en tout temps.

Bases légales

Contrôle de réception:

AEAI 21-15, art. 6.2*

1 Une fois l'attestation d'installation remise, les installations d'extraction de fumée et de chaleur avec preuve de performance sont soumises à un contrôle de réception.

2 Cette disposition est également valable pour les extensions et les modifications importantes d'installations existantes.

Contrôles et maintenance:

AEAI 21-15, art. 6.3*

1 Les installations d'extraction de fumée et de chaleur doivent être contrôlées périodiquement.

2 La périodicité des contrôles dépend de la nature de l'installation ainsi que des bâtiments, des ouvrages et des compartiments coupe-feu protégés.

AEAI 21-15, art. 7*

Les propriétaires ou exploitants d'installations doivent entretenir les installations d'extraction de fumée et de chaleur conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

VELUX Suisse SA accorde une très grande importance à l'utilisation correcte et sûre de ses installations EFC et soutient les exploitants en leur offrant les services suivants:

Service de réception EFC

- Réception professionnelle de l'installation EFC après l'installation
- **Coûts****: forfait administratif unique de CHF 98.- ainsi que CHF 340.- par centrale EFC à réceptionner, procès-verbal incl.



Réservation possible maintenant à:
velux.ch/fr-ch/efc-ordre-de-service

Contrat de maintenance EFC

- Maintenance annuelle de l'installation EFC
- Contrôle visuel de la fenêtre de toit
- Réparation/remplacement des pièces défectueuses
- Contrôle du bon fonctionnement de l'installation EFC
- **Coûts****: forfait administratif et de déplacement de CHF 98.-, prime annuelle de CHF 240.- par installation EFC ainsi que les frais de matériel



Réservation possible maintenant à:
velux.ch/fr-ch/efc-contrat-d'entretien

*État au 06.05.2026

**Prix au 15.04.2026. Prix indiqués sous réserve de modifications sans préavis.